



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 58336

Texte de la question

M. Jean-Louis Debré appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) au sein des écoles maternelles et élémentaires. Il lui rappelle que les RASED participent activement à la lutte contre l'échec scolaire, facteur d'exclusion et de violence. En réponse à de nombreuses questions écrites, il a d'ailleurs reconnu l'efficacité de l'aide apportée aux élèves en difficulté et considère que ce dispositif constituait un des atouts de l'organisation de l'école maternelle et primaire. Or, ce dispositif, qui ne bénéficie pas des moyens nécessaires à sa mission, est fortement menacé. En effet, de nombreux départements ont à déplorer la diminution inquiétante de postes de rééducateurs, la non-prise en compte du remplacement des départs en retraite et l'insuffisance de formation initiale. En matière de formation, les rééducateurs exerçant dans le cadre de ces réseaux souhaitent une formation continue et une reconnaissance de leur rôle. Par ailleurs, l'extension de ce dispositif d'aides aux collèges pourrait constituer une réponse possible et judicieuse aux problèmes qu'ils rencontrent. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour maintenir et développer les RASED en mettant en place une politique répondant aux besoins en personnels et en formation.

Texte de la réponse

La circulaire n° 90-082 du 9 avril 1990 qui définit et organise les activités des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) précise que ces activités sont étroitement articulées avec les initiatives dont les maîtres ont la responsabilité dans leur classe. Les projets d'école, la mise en place des cycles et d'une pédagogie différenciée, les dispositifs de soutien et d'aide individualisée pour tous les élèves qui présentent des difficultés (circulaire du 18 novembre 1998) doivent être considérés comme autant de ressources ou de modalités d'organisation, dans l'école, en faveur de la réussite de tous. Les missions des réseaux d'aides ne sont pas indépendantes de l'évolution globale de l'école primaire et les personnels qui les composent ne sauraient être considérés comme les seuls à prendre en charge les difficultés des élèves. Les personnels des réseaux d'aides spécialisées apportent une contribution spécifique qui élargit la gamme des réponses que l'école doit proposer aux élèves, mais ne se substitue pas à l'aide que tout enseignant apporte, au sein de sa classe, aux difficultés des élèves. Les attributions des réseaux d'aides spécialisées seront confirmées par une prochaine note de service, les missions qu'ils remplissent restant de la plus haute importance dans la lutte contre l'échec scolaire. Quant à la formation qui permet d'accéder à la qualification de maître spécialisé, elle devrait être revue à brève échéance. Dans le second degré, progressivement ont été diversifiées les formules d'aides aux élèves : dispositif de soutien et de consolidation en sixième et cinquième, quatrième d'aide et de soutien, troisième d'insertion, formules d'aide individualisée tant en collège qu'en lycée. Ces formules d'aides et de soutien sont dispensées par les enseignants du second degré, conformément aux missions qui sont les leurs (circulaire n° 96-167 du 20 juin 1996). Elles ont été redéfinies, consolidées et élargies dans la circulaire n° 2000-009 du 20 janvier 2000 : heures de remise à niveau, études dirigées ou études encadrées en sixième ; études dirigées ou études encadrées, aide individualisée en cinquième ; dispositif d'aide et de soutien en quatrième, maintien de la classe de troisième d'insertion.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Debré](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58336

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2001, page 1190

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2457